

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025/166

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Chemin de Bonnefont
A l'occasion de réceptions et livraisons de marchandises dédiées à l'activité
Pour le compte [REDACTED]
Par SCHENKER, TEMACO, KHUENE NAGEL, GEODESIQUE, XPO LOGISTICS
Du lundi 11 aout au mercredi 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 05/08/2025 par Monsieur CIAPPARA, demeurant Chemin de Bonnefont 83490 Le Muy, sollicitant pour ses fournisseurs une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer les livraisons et réceptions de marchandises dédiées à l'activité, pour le compte [REDACTED] située chemin de Bonnefont, **du 11 aout au 31 décembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C approvisionnant l'activité sont autorisés à circuler sur la commune et notamment **chemin de Bonnefont**, à l'occasion des livraisons et réceptions de marchandises, **du lundi 11 aout au mercredi 31 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du lundi 11 aout au mercredi 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 11 AOUT 2025

LE MUY, le 08 aout 2025

Le Maire,



Liliane Boyer
Madame Liliane BOYER.